

**PA12. Engagement du lotisseur à créer une Association
Syndicale**

(Article R.442-7 du Code de l'Urbanisme)

**Commune de Saint-Médard-en-Jalles
Opération : « Les Villas du Parc »**

Commune de :
SAINT-MEDARD-EN-JALLES

Lotissement :
« LES VILLAS DU PARC »

Je soussignée,

La société CAP Développement
Représentée par M. Olivier BREVIERE
Dont le siège social est situé 7, Boulevard de Lattre de Tassigny, 85180 LES SABLES D'OLONNE

S'engage à constituer l'Association Syndicale des propriétaires du lotissement "Les Villas du Parc" situé à SAINT-MEDARD-EN-JALLES, à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs une fois leur achèvement réalisé conformément à l'arrêté de Permis d'Aménager et officialisé par la DAACT déposée et transmise à la mairie par l'aménageur, jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public.

Compte tenu de l'enjeu paysager du lotissement, les statuts de l'ASL préciseront que l'abattage d'un arbre ne sera possible qu'après l'accord du Président de l'ASL sur la base d'une expertise phytosanitaire.

Une réunion de l'Assemblée de l'Association Syndicale sera provoquée dans le mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot.

Fait à SAINTE LUCE SUR LOIRE

Le 28 novembre 2022

SAS CAP DEVELOPPEMENT
